



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Le directeur

**Information relative à l'absence d'observation émise
par la communauté de communes Haut-Limousin en Marche**

**Nom du pétitionnaire : SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille (EDF
Renouvelable)**

Localisation : communes de Saint-Hilaire-la-Treille et Mailhac-sur-Benaize

Nom du projet : projet de parc photovoltaïque

Type de procédure : demandes de permis de construire (16 PC)

Autorité décisionnelle : préfet de la Haute-Vienne

A la date du 6 janvier 2026, la communauté de communes Haut-Limousin en Marche n'a transmis à la préfecture de la Haute-Vienne aucune observation, au titre de l'article L122-1-V du code de l'environnement, concernant le projet précité.

Le délai de deux mois prévu à l'article R122-7-II du code de l'environnement étant écoulé, la présente information sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne

Hugues MAZAUD